

DECRET N° 81-432 du 22 Décembre 1981

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO,  
Ministre de l'Information et de la Propagande,  
de l'intérim du Camarade Michel ALLADAYE,  
Ministre de la Justice Populaire pour compter  
du 21 Décembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

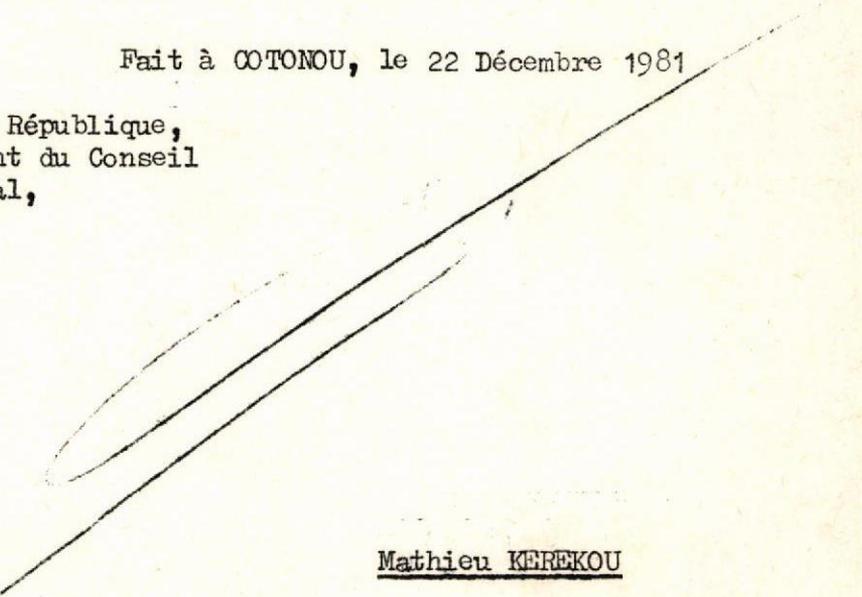
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 21 Décembre 1981, le Camarade Martin Dohou  
AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'inté-  
rim du Ministre de la Justice Populaire pendant l'absence du Camarade Michel  
ALLADAYE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Décembre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MIP-MJP 6 autres  
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DAN 2 PG/PPC 2  
DCCT 1 ONEPI - Gde Chanc. 2 UNB - ISJ - BN 6 BCP 1 JORPB.-